



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2025-253

PUBLIÉ LE 23 SEPTEMBRE 2025

Sommaire

DRAAF Centre-Val de Loire /

R24-2025-04-17-00018 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??EARL DE CLEREMBAULT(45) (2 pages)	Page 5
R24-2024-12-17-00036 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??EARL DE RIGNY (37) (1 page)	Page 8
R24-2025-03-13-00010 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??EARL DES FRESNES (41) (1 page)	Page 10
R24-2024-12-02-00024 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??EARL DESACHÉ (37) (1 page)	Page 12
R24-2025-03-11-00006 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??EARL DESSEIGNE FRANÇOIS (41) (1 page)	Page 14
R24-2024-12-20-00008 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??EARL LES POIRIERS BLANCS (37) (1 page)	Page 16
R24-2024-12-12-00016 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??EARL RABINEAU (37) (1 page)	Page 18
R24-2024-12-18-00214 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??EURL GALTEAU (37) (1 page)	Page 20
R24-2025-03-18-00003 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??EURL LA GRANDE COLLINE - Monsieur DESNOUES Jean-Paul (45) (1 page)	Page 22
R24-2024-12-03-00013 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??GAEC DE LA ROCHE (37) (1 page)	Page 24
R24-2025-03-24-00009 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??GAEC FERME DE LA HAIE BURIN (41) (1 page)	Page 26
R24-2024-12-04-00009 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??GAEC LE GRAND TRIZAY (37) (1 page)	Page 28
R24-2025-03-12-00004 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??Madame Caroline YVON - EARL DE BAINOUX (41) (1 page)	Page 30
R24-2024-12-10-00020 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??Madame GOUBARD Clothilde (37) (1 page)	Page 32
R24-2025-03-19-00004 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??Madame MIERMONT Canelle (45) (1 page)	Page 34
R24-2025-03-25-00015 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??Madame Sonia BOUCHER (41) (1 page)	Page 36
R24-2025-03-26-00014 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??Monsieur Anthony JOLLY (41) (1 page)	Page 38

R24-2025-04-07-00011 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? Monsieur Aurélien PAVARD au sein de l'EARL LA RENARDIERE (45) (1 page)	Page 40
R24-2024-12-12-00015 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? Monsieur BOUCARD Alexis (37) (1 page)	Page 42
R24-2024-12-07-00003 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? Monsieur BOYER Louis (37) (1 page)	Page 44
R24-2025-04-14-00010 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? Monsieur CHARRIER Titouan (45) (1 page)	Page 46
R24-2025-03-18-00004 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? Monsieur CHERON Théophile (45) (2 pages)	Page 48
R24-2024-12-02-00023 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? Monsieur CROULLEBOIS Nathan (37) (1 page)	Page 51
R24-2025-03-24-00008 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? Monsieur Dorian FOUCHAULT (41) (1 page)	Page 53
R24-2024-12-05-00008 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? Monsieur GIRARD BAPTISTE (37) (1 page)	Page 55
R24-2025-03-13-00009 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? Monsieur Guillaume AUGIS (41) (1 page)	Page 57
R24-2025-04-03-00005 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? Monsieur Maxence BEETS au sein de la SCEA BEETS (45) (2 pages)	Page 59
R24-2025-03-25-00014 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? Monsieur MERCIER Loïc (45) (1 page)	Page 62
R24-2024-12-19-00024 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? Monsieur MOYER Anthony (37) (1 page)	Page 64
R24-2025-03-11-00007 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? Monsieur Teddy SAUSSET (41) (1 page)	Page 66
R24-2025-03-24-00007 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? Monsieur Thomas CORMIER - EARL CORMIER THOMAS (41) (1 page)	Page 68
R24-2025-04-01-00005 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? Monsieur THOMAS Jean-Xavier (45) (1 page)	Page 70
R24-2025-03-12-00005 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? Monsieur Yannis TOUZEAU (41) (1 page)	Page 72
R24-2025-04-11-00003 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? SARL FERME DE LA PETITE BROUSSE (45) (1 page)	Page 74
R24-2024-12-13-00022 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? SCEA DE L'AMITIÉ (37)???????? (1 page)	Page 76
R24-2025-03-10-00019 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? SCEA DE LA CARDINALE (41) (1 page)	Page 78

R24-2025-03-28-00024 - Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter **SCEA LA PETITE BERGERIE** (45) (1 page)

Page 80

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret / SGAR

R24-2025-09-10-00007 - arrêté préfectoral agrément ligair 2025 (2
pages)

Page 82

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-04-17-00018

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL DE CLEREMBAULT(45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service agriculture et développement rural
Dossier suivi par Christine RIVIERRE
Tél. 02 38 52 47 95
Dossier n° 25-45-079

Le Directeur départemental
à
EARL « DE CLEREMBAULT »
Madame BERTHELOT Céline et
Monsieur BOUARD Pascal
29 Rue des Mobiles de la Charente
45340 - CHAMBON-LA-FORET

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception

d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

relative à des modifications qui vont intervenir dans l'EARL « DE CLEREMBAULT » à
CHAMBON-LA-FORET (Entrée de Mme BERTHELOT Céline en tant qu'associée
exploitante - Cession de parts entre associés)

Pour une superficie sollicitée de : **126 ha 63 a 31 ca**

situés sur les communes de BOUILLY-EN-GATINAIS, CHAMBON-LA-FORET, NANCRAY-
SUR-RIMARDE et VRIGNY

Parcelles : 45045 ZM156-Y18-ZN167-ZN169-ZN151-ZN153-ZN150-ZN152-Y11-ZM81-ZM82-ZM59-
Y15-Y17-Y12-Y13-Y14-ZM74-ZM62-ZM67-ZM45-Y16-ZM77-ZM57-ZM58 – 45069 ZB23-ZA36-ZB24-
ZB25-ZB94-ZB93-ZB91-ZB27-ZA35-ZC41-ZC44-ZC55-AD35-ZA34-ZB61-ZB22-ZC48-ZB447-
ZB450-ZA28-ZB66-ZC14-ZC21-ZB69-ZB28-ZB26-ZA33-ZC45-ZC46-ZC47 – 45220 ZA18-ZI83-
ZA112-ZI51-ZI99-ZA113-ZI105 – 45347 ZK312-ZI4-ZI157-ZI158-ZI159-ZM20-ZI172-ZI76-ZI151-
ZM21-ZK94-ZC22-ZI47-ZI49-ZI100-ZK95-ZM18-ZK265-ZM19

relative à la reprise

Pour une superficie sollicitée de : **0 ha 95 a 00ca**
situés sur la commune de COURCELLES-LE-ROI
Parcelle : 45110 ZL19 (en partie)

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 17/04/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 17/08/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivré.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la préfète du département du Loiret
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
la cheffe du pôle compétitivité et territoires
Signé : Sandrine RATHEAU

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-12-17-00036

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL DE RIGNY (37)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'INDRE-ET-LOIRE**

Service : Agriculture – Vie des exploitations
Tél. 02 47 70 82 67 – 82 61
Courriel : ddt-structures@indre-et-loire.gouv.fr
Dossier n°: 024202412176723

La Directrice départementale
à
EARL DE RIGNY
MARINIER ANTHONY ET JACKY
268 LE CHEMIN BARRE
37460 GENILLE

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : 36ha 71a 54ca
située sur la commune de LIGUEIL
Parcelles : 000 YB 21, 000 YC 83, 000 YD 18, 000 YD 20 (AJ), 000 YD 20 (AK)

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 17/12/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 17/04/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet du département d'Indre-et-Loire
et par délégation de la Directrice Départementale des Territoires,
La cheffe du service agriculture
Signé : Sarah BOURGINE

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-03-13-00010

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL DES FRESNES (41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**

Service Économie agricole et Territoires ruraux
Dossier suivi par M. Alexis ANDRÉ
Tél. 02 54 55 75 52
Dossier n° 2541041

Le Directeur départemental à
Monsieur et Madame Pascal et
Denise CREPEAU
EARL DES FRESNES
Les Virboulins
41170 CHOUE

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

pour la mise en valeur d'une superficie supplémentaire de **10 ha 94 a 39 ca**
situés sur les communes de CHOUE et COUÉTRON-AU-PERCHE (Souday).
(parcellaire en annexe)

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 13/03/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 13/07/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de Loir-et-Cher
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
le chef de l'unité Foncier, Aides conjoncturelles et Territoires,

Signé : Fabrice GRAND

Annexe consultable auprès du service émetteur

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-12-02-00024

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL DESACHÉ (37)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'INDRE-ET-LOIRE**

Service : Agriculture – Vie des exploitations
Tél. 02 47 70 82 67 – 82 61
Courriel : ddt-structures@indre-et-loire.gouv.fr
Dossier n°: 024202410295909-001

La Directrice départementale
à
EARL DESACHÉ
DESACHÉ BENOIT
DESACHÉ ARNAUD
LD LE MESNIL
37240 VOU

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **0,4316 ha**
située sur la commune de VOU
Parcelles : 000 ZM 63, 000 ZM 65

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 02/12/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 02/04/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet du département d'Indre-et-Loire
et par délégation de la Directrice Départementale des Territoires,
La cheffe du service agriculture
Signé : Sarah BOURGINE

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-03-11-00006

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL DESSEIGNE FRANÇOIS (41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**

Service Économie agricole et Territoires ruraux
Dossier suivi par Mme Annie DENONIN
Tél. 02 54 55 75 37
Dossier n° 2541042

Le Directeur départemental
à
Monsieur François DESSEIGNE
EARL DESSEIGNE FRANÇOIS
9 route de Beaugency – Villesiclaire
41240 SAINT LAURENT-DES-BOIS

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

pour la mise en valeur d'une superficie supplémentaire de **3 ha 63 a 90 ca**
situés sur la commune de SAINT-LAURENT-DES-BOIS.
(références cadastrales ZB42 - ZB56)

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 11/03/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 11/07/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de Loir-et-Cher
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
le chef de l'unité Foncier, Aides conjoncturelles et Territoires,

Signé : Fabrice GRAND

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-12-20-00008

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL LES POIRIERS BLANCS (37)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'INDRE-ET-LOIRE**

Service : Agriculture – Vie des exploitations
Tél. 02 47 70 82 67 – 82 61
Courriel : ddt-structures@indre-et-loire.gouv.fr
Dossier n°: 024202411266381-001

La Directrice départementale
à
EARL LES POIRIERS BLANCS
PROUTEAU EMMANUEL
LES MOURRUAUX
37800 NOYANT-DE-TOURAINÉ

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : 1ha 33a 44ca
située sur la commune de SAINT-EPAIN
Parcelles : ZX 1

DATE DE RECEPTION DU DOSSIER COMPLET : 20/12/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 20/04/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet du département d'Indre-et-Loire
et par délégation de la Directrice Départementale des Territoires,
La cheffe du service agriculture
Signé : Sarah BOURGINE

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-12-12-00016

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL RABINEAU (37)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'INDRE-ET-LOIRE**

Service : Agriculture – Vie des exploitations
Tél. 02 47 70 82 67 – 82 61
Courriel : ddt-structures@indre-et-loire.gouv.fr
Dossier n°: 024202411126094-001

La Directrice départementale
à
EARL RABINEAU
MOREAU STEPHANE ET
CADIEU FLORENT
LA CORNETTERIE
37290 CHARNIZAY

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : 119ha 88a 51ca
située sur les communes de CHARNIZAY, SAINT-FLOVIER, SAINT-SENOCH
Parcelles : 000 OD 15, 000 OD 166, 000 OD 189, 000 OD 191, 000 OD 193, 000 OD 2 (A), 000
OD 3, 000 OD 4 (A), 000 OD 6 (B), 000 ZA 15, 000 ZA 23, 000 ZA 34 (A), 000 ZA 36, 000 ZA
52, 000 ZA 53, 000 ZA 56, 000 ZA 58, 000 ZA 61, 000 ZB 16, 000 ZB 17, 000 ZB 22, 000 ZN
10, 000 ZN 109, 000 ZN 33, 000 ZN 38, 000 ZN 7, 000 ZN 8, 000 ZN 9, 000 ZN 94, 000 ZO
36 (BJ), 000 ZO 36 (BK)

DATE DE RECEPTION DU DOSSIER COMPLET : 12/12/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 12/04/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet du département d'Indre-et-Loire
et par délégation de la Directrice Départementale des Territoires,
La cheffe du service agriculture
Signé : Sarah BOURGINE

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-12-18-00214

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EURL GALTEAU (37)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'INDRE-ET-LOIRE**

Service : Agriculture – Vie des exploitations
Tél. 02 47 70 82 67 – 82 61
Courriel : ddt-structures@indre-et-loire.gouv.fr
Dossier n°: 024202311039847-001

La Directrice départementale
à
EURL GALTEAU
GALTEAU GABRIELLE
50 RUE DE TOURAINNE
INGRANDES DE TOURAINNE
37140 COTEAUX-SUR-LOIRE

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : 9ha 14a 82ca – SAUP : 161,2980 ha
située sur les communes de COTEAUX-SUR-LOIRE, RESTIGNE
Parcelles : 000 OB 1100, 000 OB 1101, 000 OB 827, 120 OA
1876, 120 OA 1879, 120 OA 1975, 120 OA 1976, 120 OA 2023, 120 OA 2073, 120 OA 2074, 120
OB 121, 120 OB 126, 120 OB 129, 120 OB 132, 120 OB 133, 120 OB 135, 120 OB 1399, 120 OB 1400,
120 OB 144, 120 OB 212, 120 OB 213, 120 OB 218, 120 OB 219, 120 OB 221, 120 OB 271, 120 OB
327, 120 OB 328, 120 OB 357, 120 OB 358, 120 OB 359, 120 OB 360, 120 OB 368, 120 OB 369,
120 OB 370, 120 OB 388, 120 OB 401, 120 OB 402, 120 OB 403, 120 OB 405, 120 OB 406, 120 OB
407, 120 OB 408, 120 OB 411, 120 OB 416, 120 OB 417, 120 OB 418, 120 OB 419, 120 OB 420, 120
OB 421, 120 OB 423, 120 OB 433, 120 OB 434, 120 OB 435, 120 OB 637, 120 OB 638, 000 OC
3384, 000 OF 1278, 000 OF 203, 000 OF 207, 000 OF 208, 000 OF 209, 000 ZI 81

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 18/12/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 18/04/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet du département d'Indre-et-Loire
et par délégation de la Directrice Départementale des Territoires,
La cheffe du service agriculture
Signé : Sarah BOURGINE

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-03-18-00003

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EURL LA GRANDE COLLINE - Monsieur
DESNOUES Jean-Paul (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service agriculture et développement rural
Dossier suivi par Marine DABDOUBI
Tél. 02 38 52 46 80
Dossier n° 25-45-68

Le Directeur départemental
à
EURL « LA GRANDE COLLINE »
Monsieur DESNOUES Jean-Paul
Tracasteou
83670 VARAGES

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **19 ha 59 a 19 ca**
situés sur la commune de SAINT FLORENT
Parcelles : 45277 AE219-AE220-AE221-AE225-AE226-AE227

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 18/03/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé le délai des quatre mois, soit dès le 18/07/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. À votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

Je souligne toutefois que l'opération envisagée conduit à un « agrandissement excessif » (surface exploitée pondérée supérieure à 230 ha par unité de travail agricole) au regard du schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Centre-Val de Loire. A ce titre, conformément au paragraphe II de l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime, l'autorité administrative peut, en l'absence de candidature concurrente, et après avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA), suspendre l'instruction de votre demande pendant un délai supplémentaire de 8 mois, afin de laisser le temps à d'éventuels concurrents de se manifester. A cet effet, **je vous invite, dès à présent et au plus tard 10 jours avant la tenue de la CDOA du 15/05/2025 qui examinera votre dossier, à porter à notre connaissance toutes informations qui pourraient être utiles à la CDOA pour se prononcer sur cette possibilité de suspension de 8 mois.**

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la préfète du département du Loiret
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
la cheffe du pôle compétitivité et territoires
Signé : Sandrine RATHEAU

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-12-03-00013

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
GAEC DE LA ROCHE (37)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'INDRE-ET-LOIRE**

Service : Agriculture – Vie des exploitations
Tél. 02 47 70 82 67 – 82 61
Courriel : ddt-structures@indre-et-loire.gouv.fr
Dossier n°: 024202411146155-001

La Directrice départementale
à
GAEC DE LA ROCHE
1 LA ROCHE
37310 DOLUS-LE-SEC

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : 18ha 31a 70a
située sur la commune de DOLUS-LE-SEC
Parcelles : ZH 13, ZI 1, ZI 29

DATE DE RECEPTION DU DOSSIER COMPLET : 03/12/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 03/04/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet du département d'Indre-et-Loire
et par délégation de la Directrice Départementale des Territoires,
La cheffe du service agriculture
Signé : Sarah BOURGINE

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-03-24-00009

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
GAEC FERME DE LA HAIE BURIN (41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**

Service Économie agricole et Territoires ruraux
Dossier suivi par Mme Annie DENONIN
Tél. 02 54 55 75 37
Dossier n° 2541045

Le Directeur départemental
à
Madame Sylvie HASLÉ
Monsieur Denis HASLÉ
Monsieur Vincent CHARPENTIER
GAEC FERME DE LA HAIE BURIN
15 La Haie Bergerie
41100 AZÉ

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

pour la mise en valeur d'une superficie supplémentaire de **20 ha 37 a 84 ca**
situés sur la commune de AZÉ
(références cadastrales ZC30 en partie – ZC33 en partie – ZC82 – ZC84 en partie - ZC87 –
ZD26 – ZD30 – ZD33)

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 24/03/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 24/07/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de Loir-et-Cher
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
le chef de l'unité Foncier, Aides conjoncturelles et Territoires,

Signé : Fabrice GRAND

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-12-04-00009

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
GAEC LE GRAND TRIZAY (37)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'INDRE-ET-LOIRE**

Service : Agriculture – Vie des exploitations
Tél. 02 47 70 82 67 – 82 61
Courriel : ddt-structures@indre-et-loire.gouv.fr
Dossier n°: 024202403262569

La Directrice départementale
à
GAEC LE GRAND TRIZAY
LE GRAND TRIZAY
13 ROUTE DE TRIZAY
37300 JOUE-LES-TOURS

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : 2ha 75a 87ca
située sur la commune de VEIGNÉ
Parcelles : AE 151 (J)

DATE DE RECEPTION DU DOSSIER COMPLET : 04/12/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 04/04/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet du département d'Indre-et-Loire
et par délégation de la Directrice Départementale des Territoires,
La cheffe du service agriculture
Signé : Sarah BOURGINE

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-03-12-00004

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Madame Caroline YVON - EARL DE BAIGNOUX
(41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**

Service Économie agricole et Territoires ruraux
Dossier suivi par M. Alexis ANDRÉ
Tél. 02 54 55 75 52
Dossier n° 2541039

Le Directeur départemental à
Madame Caroline YVON
EARL DE BAIGNOUX
Baignoux
41500 VILLEXANTON

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

pour la mise en valeur d'une superficie supplémentaire de **7 ha 06 a 20 ca**
situés sur la commune de SAINT-LÉONARD-EN-BEAUCE
(références cadastrales B1095 – B1099 – B1101).

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 12/03/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 12/07/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

Je souligne toutefois que l'opération envisagée ainsi que les autres surfaces exploitées sous forme sociétaire conduisent à un « agrandissement excessif » (surface exploitée pondérée supérieure à 230 ha par unité de travail agricole) au regard du schéma directeur régional des exploitations agricoles. A ce titre, conformément paragraphe II de l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime, l'autorité administrative peut, en l'absence de candidature concurrente, et après avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA), suspendre l'instruction de votre demande pendant un délai supplémentaire de 8 mois, afin de laisser le temps à d'éventuels concurrents de se manifester. A cet effet, **je vous invite, dès à présent, à porter à notre connaissance toutes informations qui pourraient être utiles à la CDOA pour se prononcer sur cette possibilité de suspension de 8 mois.**

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de Loir-et-Cher
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
le chef de l'unité Foncier, Aides conjoncturelles et Territoires,

Signé : Fabrice GRAND

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-12-10-00020

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Madame GOUBARD Clothilde (37)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'INDRE-ET-LOIRE**

Service : Agriculture – Vie des exploitations
Tél. 02 47 70 82 67 – 82 61
Courriel : ddt-structures@indre-et-loire.gouv.fr
Dossier n°: 024202408204892-001

La Directrice départementale
à
MADAME GOUBARD CLOTHILDE
4 RUE DU GRAND PRE
37140 CHOUZE-SUR-LOIRE

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : 35ha 76a 97ca
située sur la commune de GIZEUX
Parcelles : 000 0C 253, 000 ZE 17, 000 ZE 21, 000 ZE 72, 000 ZI 10, 000 ZI 12, 000 ZI 13, 000
ZI 14, 000 ZI 15, 000 ZI 81, ZI 45 (A-B)

DATE DE RECEPTION DU DOSSIER COMPLET : 10/12/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 10/04/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet du département d'Indre-et-Loire
et par délégation de la Directrice Départementale des Territoires,
La cheffe du service agriculture
Signé : Sarah BOURGINE

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-03-19-00004

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Madame MIERMONT Canelle (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service agriculture et développement rural
Dossier suivi par Marine DABDOUBI
Tél. 02 38 52 46 80
Dossier n° 25-45-069

Le Directeur départemental
à
Madame MIERMONT Canelle
3 Chemin du Patis
45360 – CHATILLON SUR LOIRE

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **45 ha 41 a 15 ca**
situés sur la commune de CERNOY-EN-BERRY
Parcelles : 45064 A271 A389 A408 A274 A21 A22 A27 A54 A55 A56 A59 A69 A116 A270 A273
A353 A356 A399 A402 D405 D406 D417 D444 D446 A667 A729 D742 A664 D321 D322 A7 A8
A73 A74 A76 A730 A732

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 19/03/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 19/07/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivré.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la préfète du département du Loiret
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
la cheffe du pôle compétitivité et territoires
Signé : Sandrine RATHEAU

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-03-25-00015

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Madame Sonia BOUCHER (41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**

Service Économie agricole et Territoires ruraux
Dossier suivi par M. Alexis ANDRÉ
Tél. 02 54 55 75 52
Dossier n° 2541061

Le Directeur départemental
à
Madame Sonia BOUCHER
12 rue du Four à Chaux
41100 SELOMMES

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

pour votre installation à titre individuel et la mise en valeur
d'une superficie de **178 ha 27 a 00 ca**
situés sur les communes de CRUCHERAY – HUISSEAU-EN-BEAUCE – LANCÉ – NOURRAY –
SAINTE-ANNE – VENDÔME.
(parcellaire en annexe)

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 25/03/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 25/07/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de Loir-et-Cher
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
le chef de l'unité Foncier, Aides conjoncturelles et Territoires,

Signé : Fabrice GRAND

Annexe consultable auprès du service émetteur

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-03-26-00014

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Monsieur Anthony JOLLY (41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**

Service Économie agricole et Territoires ruraux
Dossier suivi par Mme Annie DENONIN
Tél. 02 54 55 75 37
Dossier n° 2541048

Le Directeur départemental
à
Monsieur Anthony JOLLY
Chemin des Soldats
41500 COURBOUZON

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

pour la mise en valeur d'une superficie supplémentaire de **113 ha 68 a 46 a**
situés sur les communes de AVARAY – LESTIOU – MER – SERIS – VILLEXANTON.
(parcellaire en annexe)

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 26/03/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 26/07/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

Je souligne toutefois que l'opération envisagée ainsi que les autres surfaces exploitées sous forme sociétaire conduisent à un « agrandissement excessif » (surface exploitée pondérée supérieure à 230 ha par unité de travail agricole) au regard du schéma directeur régional des exploitations agricoles. A ce titre, conformément paragraphe II de l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime, l'autorité administrative peut, en l'absence de candidature concurrente, et après avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA), suspendre l'instruction de votre demande pendant un délai supplémentaire de 8 mois, afin de laisser le temps à d'éventuels concurrents de se manifester. A cet effet, **je vous invite, dès à présent, à porter à notre connaissance toutes informations qui pourraient être utiles à la CDOA pour se prononcer sur cette possibilité de suspension de 8 mois.**

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de Loir-et-Cher
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
le chef de l'unité Foncier, Aides conjoncturelles et Territoires,

Signé : Fabrice GRAND

Annexe consultable auprès du service émetteur

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-04-07-00011

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Monsieur Aurélien PAVARD au sein de l'EARL LA
RENARDIERE (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service agriculture et développement rural
Dossier suivi par Marine DABDOUBI
Tél. 02 38 52 46 80
Dossier n° 25-45-076

Le Directeur départemental
à
Monsieur Aurélien PAVARD
au sein de l'EARL « LA RENARDIERE »
5 Faubourg du Parc
ALLAINVILLE EN BEAUCE
45480 OUTARVILLE

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception

d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

relative à des modifications qui vont intervenir dans l'EARL « LA RENARDIERE » à
OUTARVILLE (Entrée de M. PAVARD Aurélien en tant qu'associé exploitant – Cession de
parts entre associés)

Pour une superficie sollicitée de : **64 ha 27 a 18 ca**
situés sur les communes de ANDONVILLE, ERCEVILLE et OUTARVILLE
Parcelles : 45005 ZR20 45135 ZM60-ZM83 45240 B183-B184-B1082-B1086-B1108-B1119-
B1127-B1131-B1133-B1142-B1143-ZM14-ZM15-ZM16-ZM17-ZM18-ZM19-ZM20-ZM21-ZM25-
ZM26-ZM27-ZM28-ZM29-ZM30

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 07/04/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 07/08/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la préfète du département du Loiret
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
la cheffe du pôle compétitivité et territoires
Signé : Sandrine RATHEAU

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-12-12-00015

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Monsieur BOUCARD Alexis (37)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'INDRE-ET-LOIRE**

Service : Agriculture – Vie des exploitations
Tél. 02 47 70 82 67 – 82 61
Courriel : ddt-structures@indre-et-loire.gouv.fr
Dossier n°: 024202412066556

La Directrice départementale
à
MONSIEUR BOUCARD ALEXIS
LA CHANTELEUSERIE
37140 BENAIS

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : 0ha 36a 66ca – SAUP : 6,5988 ha
située sur la commune de BENAIS
Parcelles : F 1240, F 1241

DATE DE RECEPTION DU DOSSIER COMPLET : 12/12/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 12/04/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet du département d'Indre-et-Loire
et par délégation de la Directrice Départementale des Territoires,
La cheffe du service agriculture
Signé : Sarah BOURGINE

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-12-07-00003

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Monsieur BOYER Louis (37)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'INDRE-ET-LOIRE**

Service : Agriculture – Vie des exploitations
Tél. 02 47 70 82 67 – 82 61
Courriel : ddt-structures@indre-et-loire.gouv.fr
Dossier n°: 024202412076563

La Directrice départementale
à
MONSIEUR BOYER LOUIS
N°8 LA BARRERIE
37310 COURCAY

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : 2ha 44a 00ca
située sur la commune de COURCAY
Parcelles : YB 18

DATE DE RECEPTION DU DOSSIER COMPLET : 07/12/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 07/04/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet du département d'Indre-et-Loire
et par délégation de la Directrice Départementale des Territoires,
La cheffe du service agriculture
Signé : Sarah BOURGINE

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-04-14-00010

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Monsieur CHARRIER Titouan (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service agriculture et développement rural
Dossier suivi par Christine RIVIERRE
Tél. 02 38 52 47 95
Dossier n° 25-45-077

Le Directeur départemental
à
Monsieur CHARRIER Titouan
11 Route d'Adon
45230 – FEINS-EN-GATINAIS

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **234 ha 27 a 69 ca**
situés sur les communes de DOUCHY-MONTCORBON, GY-LES-NONAINS et
MONTCRESSON

Parcelles : 45129 E427-E394-E426-E428-E431-E436-E437-E438-E449-E650-E655-E657-ZN89-
ZN94-E392-ZN96-ZN105-E441-E646 – 45165 ZM19-ZM42-ZM43-ZM44-ZM2-ZM3-ZM53-ZM55-
ZM54-ZM51-ZN3-ZN33-ZN34-ZN35-ZN36-ZN37-ZO56-ZM57 – 45212 ZK31-ZK33-ZC20-ZE72-
ZH2-ZC19-ZE37-ZE38-ZE71-ZE77-ZH9-ZH44-ZC18-ZE24-ZE31-ZE49-ZE73-ZH46-ZE85-B767-
B833-B834-ZE21-ZE66-B818-B837-ZE70

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 14/04/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 14/08/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivré.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la préfète du département du Loiret
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
la cheffe du pôle compétitivité et territoires
Signé : Sandrine RATHEAU

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-03-18-00004

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Monsieur CHERON Théophile (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service agriculture et développement rural
Dossier suivi par Christine RIVIERRE
Tél. 02 38 52 47 95
Dossier n° 25-45-063

Le Directeur départemental
à
Monsieur CHERON Théophile
Lieudit Passard
47 Route de Préfontaines
45490 – COURTEMPIERRE

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception

d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

relative à des modifications qui vont intervenir dans la SAS CHERON-PIVOTEAU à
COURTEMPIERRE (Entrée de M. CHERON Théophile en tant qu'associé et dirigeant)

Pour une superficie sollicitée de : **236 ha 78 a 39 ca**
situés sur les communes de LA-COUR-MARIGNY, COURTEMPIERRE, NOYERS,
PREFONTAINES, SCEAUX DU GATINAIS, CHENOU et MONDREVILLE
Parcelles : 45112 ZC1-ZC2 - 45114 ZV3-ZA9-ZV7-ZB226-ZB222-ZV6-ZV38-ZV39-ZV41-ZV40-
ZW9-ZV2-ZW6-ZB339-ZW8-ZB305-ZA7-ZV1-ZS10-ZT18-ZA11-ZV8-ZS11-ZT19-ZB221 - 45230
AL20-ZB12-ZB13-ZK13-AM84-ZK12-ZL3-AM81-ZK14 - 45255 ZH66-ZI17 - 45303 YE7-XH29-XK87-
XH30 - 77110 ZL45-ZL82 - 77297 ZL15-YC17-YL23-YC18

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 18/03/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Passé le délai des quatre mois, soit dès le 18/07/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. À votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

Je souligne toutefois que l'opération envisagée conduit à un « agrandissement excessif » (surface exploitée pondérée supérieure à 230 ha par unité de travail agricole) au regard du schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Centre-Val de Loire. A ce titre, conformément au paragraphe II de l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime, l'autorité administrative peut, en l'absence de candidature concurrente, et après avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA), suspendre l'instruction de votre demande pendant un délai supplémentaire de 8 mois, afin de laisser le temps à d'éventuels concurrents de se manifester. A cet effet, **je vous invite, dès à présent et au plus tard 10 jours avant la tenue de la CDOA du 15/05/2025 qui examinera votre dossier, à porter à notre connaissance toutes informations qui pourraient être utiles à la CDOA pour se prononcer sur cette possibilité de suspension de 8 mois.**

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la CDOA.

Pour la préfète du département du Loiret
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
la cheffe du pôle compétitivité et territoires
Signé : Sandrine RATHEAU

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-12-02-00023

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Monsieur CROULLEBOIS Nathan (37)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'INDRE-ET-LOIRE**

Service : Agriculture – Vie des exploitations
Tél. 02 47 70 82 67 – 82 61
Courriel : ddt-structures@indre-et-loire.gouv.fr
Dossier n°: 024202411196233-001

La Directrice départementale
à
MONSIEUR CROULLEBOIS NATHAN
8 ALLÉE DU PUIITS AUBERT
37600 SAINT-JEAN-SAINT-GERMAIN

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **115,2310 ha**
située sur les communes de GENILLE, LE LIEGE
Parcelles : 000 OC 352, 000 AK 17, 000 AK 18, 000 AK 19, 000
AK 20, 000 AK 21, 000 AK 22, 000 AK 24, 000 AK 25, 000 AK 26, 000 AK 27, 000 AK 28,
000 AM 120, 000 AM 129, 000 AM 138, 000 AM 24, 000 AM 93, 000 AN 1, 000 AN 101, 000
AN 102, 000 AN 104, 000 AN 13, 000 AN 22, 000 AN 27, 000 AN 28, 000 AN 3, 000 AN 30,
000 AN 31, 000 AN 35, 000 AN 42, 000 AN 43, 000 AN 5, 000 AN 50, 000 AN 51, 000 AN
52, 000 AN 53, 000 AN 58, 000 AN 63, 000 AN 66, 000 AN 79, 000 AN 80, 000 AN 83, 000
AN 85, 000 AN 90, 000 AN 92, 000 AN 97 (A), 000 AN 99, 000 AO 1, 000 AO 23, 000 AO
24, 000 AO 25, 000 AO 26, 000 AO 27, 000 AO 29, 000 AO 30, 000 AO 31, 000 AO 36, 000
AO 37, 000 AO 38, 000 AO 40, 000 AO 71, 000 AO 74, 000 AO 90

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 02/12/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 02/04/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet du département d'Indre-et-Loire
et par délégation de la Directrice Départementale des Territoires,
La cheffe du service agriculture
Signé : Sarah BOURGINE

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-03-24-00008

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Monsieur Dorian FOUCHAULT (41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**

Service Économie agricole et Territoires ruraux
Dossier suivi par Mme Annie DENONIN
Tél. 02 54 55 75 37
Dossier n° 2541044

Le Directeur départemental
à
Monsieur Dorian FOUCHAULT
Ferme de Prunay
Seillac
41150 VALLOIRE-SUR-CISSE

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

pour la mise en valeur d'une superficie supplémentaire de **11 ha 12 a 00 ca**
situés sur la commune de FOSSÉ.
(références cadastrales AB131 J et K)

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 24/03/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 24/07/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

Je souligne toutefois que l'opération envisagée ainsi que les autres surfaces exploitées sous forme sociétaire conduisent à un « agrandissement excessif » (surface exploitée pondérée supérieure à 230 ha par unité de travail agricole) au regard du schéma directeur régional des exploitations agricoles. A ce titre, conformément paragraphe II de l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime, l'autorité administrative peut, en l'absence de candidature concurrente, et après avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA), suspendre l'instruction de votre demande pendant un délai supplémentaire de 8 mois, afin de laisser le temps à d'éventuels concurrents de se manifester. A cet effet, **je vous invite, dès à présent, à porter à notre connaissance toutes informations qui pourraient être utiles à la CDOA pour se prononcer sur cette possibilité de suspension de 8 mois.**

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de Loir-et-Cher
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
le chef de l'unité Foncier, Aides conjoncturelles et Territoires,

Signé : Fabrice GRAND

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-12-05-00008

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Monsieur GIRARD BAPTISTE (37)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'INDRE-ET-LOIRE**

Service : Agriculture – Vie des exploitations
Tél. 02 47 70 82 67 – 82 61
Courriel : ddt-structures@indre-et-loire.gouv.fr
Dossier n°: 024202412056537

La Directrice départementale
à
MONSIEUR GIRARD BAPTISTE
LA LAUDIERE
37600 BETZ-LE-CHATEAU

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : 6ha 83a 86ca
située sur la commune de BETZ-LE-CHATEAU
Parcelles : 000 ZB 100, 000 ZB 101, 000 ZB 31, 000 ZB 32, 000 ZB 99, 000 ZH 12, 000 ZH 13

DATE DE RECEPTION DU DOSSIER COMPLET : 05/12/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Passé le délai des quatre mois, soit dès le 05/04/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. À votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

Je souligne toutefois que l'opération envisagée conduit à un « agrandissement excessif » (surface exploitée pondérée supérieure à 230 ha par unité de travail agricole) au regard du schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Centre-Val de Loire. A ce titre, conformément au paragraphe II de l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime, l'autorité administrative peut, en l'absence de candidature concurrente, et après avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA), suspendre l'instruction de votre demande pendant un délai supplémentaire de 8 mois, afin de laisser le temps à d'éventuels concurrents de se manifester. A cet effet, **je vous invite, dès à présent et au plus tard 10 jours avant la tenue de la CDOA du 21/01/2025 qui examinera votre dossier, à porter à notre connaissance toutes informations qui pourraient être utiles à la CDOA pour se prononcer sur cette possibilité de suspension de 8 mois.**

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la CDOA.

Pour le préfet du département d'Indre-et-Loire
et par délégation de la Directrice Départementale des Territoires,
La cheffe du service agriculture
Signé : Sarah BOURGINE

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-03-13-00009

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Monsieur Guillaume AUGIS (41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**

Service économie agricole et territoires ruraux
Dossier suivi par Mme Annie DENONIN
Tél. 02 54 55 75 37
Dossier n° 2541040

Le Directeur départemental
à
Monsieur Guillaume AUGIS
La Bretonnière
Souday
41170 COUËTRON-AU-PERCHE

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

pour la mise en valeur d'une superficie supplémentaire de : **9 ha 47 a 30 ca**

situés sur la commune de COUËTRON-AU-PERCHE (Souday).
(références cadastrales E1 – E3 – E5 – E6 – E10 – E687 – E512 –
E12 partie – E13 partie – E14 partie)

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 13/03/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 13/07/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de Loir-et-Cher
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
le chef de l'unité Foncier, Aides conjoncturelles et Territoires,

Signé : Fabrice GRAND

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-04-03-00005

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Monsieur Maxence BEETS au sein de la SCEA
BEETS (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service agriculture et développement rural
Dossier suivi par Marine DABDOUBI
Tél. 02 38 52 46 80
Dossier n° 25-45-075

Le Directeur départemental
à
Monsieur Maxence BEETS
au sein de la SCEA « BEETS »
Les 3 chapeaux
45220 SAINT-GERMAIN-DES-PRES

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception

d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

relative à des modifications qui vont intervenir dans la SCEA « BEETS » à SAINT-GERMAIN-DES-PRES (Entrée de M. BEETS Maxence en tant qu'associé exploitant – Retrait de M. BEETS Jean-Claude associé exploitant – Cession de parts entre associés)

Pour une superficie sollicitée de : **556 ha 48 a 00 ca**

situés sur les communes de AMILLY, CONFLANS-SUR-LOING, GY-LES-NONAINS, SAINT-GERMAIN-DES-PRES et la SELLE-EN-HERMOY

Parcelles : 45004 BL185-BM32-BM37-ZS51-ZS194-ZS206-ZV6-AV230-AV231-AV236-AV238-AV425-ZO12-ZO13-ZS29-ZS33-ZS260-ZS34-ZO15-AV181-AV192-AV232-AV235-AV240-AV274-AV277-AV293-AV406-AV406-ZO6-ZO8-ZO14-ZO20-ZO22-ZO36-ZO37-ZO16-ZS32-ZV11-ZS369-ZS35-ZS207-CM673-ZV10-ZO7-ZO19-ZO21-ZO9-ZS350-ZS352-AV459-AV28-AV35-AV36

45102 A137-A146-A179-A25-A36-A79-A86-A97

45165 B14-A94-A118-A120-A121-A122-A129-A131-A132-A133-A135-A138-A139-A147-A157-A160-A161-A162-A163-A168-A169-ZO1

45279 H439-H485-H491-H1387-ZW8-ZW37-ZW64-ZW102-ZW183-A171-A293-A316-F267-F270-F655-ZK5-ZL8-ZL12-ZL13-ZL14-ZL15-ZL143-ZT68-ZT100-ZT178-ZW9-ZW101-ZY5-ZY7-ZY20-ZY46-ZY47-ZY48-ZY121-F300-ZK7-ZK9-ZK10-ZL149-ZL150-ZY21-H895-H898-H900-H939-H940-ZL148-ZL147-ZY6-ZS139-ZL122-ZS138-E387-ZS92-ZS154-ZS133-ZS137-ZS134-ZS135-ZS136-ZS140-ZS141-ZS142-ZS131-D536-D544-F334-F483-F764-F765-ZK14-ZK15-ZK30-ZK33-ZO14-ZR18-ZK1-ZK12-B70-F308-F309-ZR69-ZS43-E449-E551-E558-ZR70-ZS56-ZS58-ZS49-ZT247-ZT261-D542-ZY27-ZY126-ZY4-ZK11-ZK2-H908-ZW35-ZW100-ZW107-ZW113-ZW175-ZW106-ZW115-ZK20-ZW90-ZW91-ZL24-F200-ZL146-ZT40-ZT41-ZY25-F198-ZS157-ZL39-ZW122-ZW123-ZW182-ZW125-ZX5-ZM24-ZM49-ZN26-ZR6-ZS112-ZT48-ZT103-H1600

45306 ZP17-ZP18-ZR1-ZR14-ZR35-ZR36-ZS14-ZS35-ZS39-ZS41

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 03/04/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 03/08/2025, si aucune décision préfectorale ne vous

a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la préfète du département du Loiret
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
la cheffe du pôle compétitivité et territoires
Signé : Sandrine RATHEAU

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-03-25-00014

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Monsieur MERCIER Loïc (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service agriculture et développement rural
Dossier suivi par Christine RIVIERRE
Tél. 02 38 52 47 95
Dossier n° 25-45-071

Le Directeur départemental
à
Monsieur MERCIER Loïc
76 Route du Hallier
45340 – NIBELLE

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **15 ha 93 a 83 ca**
situés sur la commune de BOISCOMMUN
Parcelles : 45035 ZL3-ZL4-ZL5-ZK27-ZL49-ZK28-ZK103-ZK24-ZK23-ZL48-ZL50

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 25/03/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 25/07/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivré.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la préfète du département du Loiret
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
la cheffe du pôle compétitivité et territoires
Signé : Sandrine RATHEAU

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-12-19-00024

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Monsieur MOYER Anthony (37)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'INDRE-ET-LOIRE**

Service : Agriculture – Vie des exploitations
Tél. 02 47 70 82 67 – 82 61
Courriel : ddt-structures@indre-et-loire.gouv.fr
Dossier n°: 024202411056001

La Directrice départementale
à
MONSIEUR MOYER ANTHONY
LA MOULINERIE
37110 SAUNAY

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : 58ha 86a 33ca
située sur les communes de LE BOULAY, SAINT-LAURENT-EN-GATINES
Parcelles : 000 OC 176, 000 OC 177, 000 ZA 32, 000 ZT 11, 000 ZT 12, 000 ZT 19, 000 ZT 20,
000 ZT 21 (J), 000 ZT 21 (K), 000 ZT 23, 000 ZT 30, 000 ZT 31, 000 ZT 37, 000 ZT 38, 000
ZT 74, 000 ZV 18, 000 ZV 32 (J), 000 ZV 32 (K), 000 ZV 41, 000 ZV 42, 000 ZV 45, 000 ZV
46 (J), 000 ZV 46 (K), 000 ZV 66

DATE DE RECEPTION DU DOSSIER COMPLET : 19/12/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Passé le délai des quatre mois, soit dès le 19/04/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. À votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

Je souligne toutefois que l'opération envisagée conduit à un « agrandissement excessif » (surface exploitée pondérée supérieure à 230 ha par unité de travail agricole) au regard du schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Centre-Val de Loire. A ce titre, conformément au paragraphe II de l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime, l'autorité administrative peut, en l'absence de candidature concurrente, et après avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA), suspendre l'instruction de votre demande pendant un délai supplémentaire de 8 mois, afin de laisser le temps à d'éventuels concurrents de se manifester. A cet effet, **je vous invite, dès à présent et au plus tard 10 jours avant la tenue de la CDOA du 18/03/2025 qui examinera votre dossier, à porter à notre connaissance toutes informations qui pourraient être utiles à la CDOA pour se prononcer sur cette possibilité de suspension de 8 mois.**

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la CDOA.

Pour le préfet du département d'Indre-et-Loire
et par délégation de la Directrice Départementale des Territoires,
La cheffe du service agriculture
Signé : Sarah BOURGINE

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-03-11-00007

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Monsieur Teddy SAUSSET (41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**

Service Économie agricole et Territoires ruraux
Dossier suivi par M. Alexis ANDRÉ
Tél. 02 54 55 75 52
Dossier n° 2541055

Le Directeur départemental à
Monsieur Teddy SAUSSET
145 La Vallée des Ouches
Bault
41220 DHUIZON

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

pour votre installation à titre individuel et la mise en valeur d'une superficie
de **198 ha 57 a 00 ca**
situés sur les communes de COURMEMIN – DHUIZON - NEUNG-SUR-BEUVRON.
(parcellaire en annexe)

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 11/03/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 11/07/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de Loir-et-Cher
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
le chef de l'unité Foncier, Aides conjoncturelles et Territoires,

Signé : Fabrice GRAND

Annexe consultable auprès du service émetteur

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-03-24-00007

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Monsieur Thomas CORMIER - EARL CORMIER
THOMAS (41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**

Service Économie agricole et Territoires ruraux
Dossier suivi par Mme Annie DENONIN
Tél. 02 54 55 75 37
Dossier n° 2541046

Le Directeur départemental
à
Monsieur Thomas CORMIER
EARL CORMIER THOMAS
Villebazin
41100 VILLEROMAIN

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

pour la mise en valeur d'une superficie supplémentaire de **13 ha 37 a 68 ca**
situés sur les communes de VILLEFRANCOEUR – VILLEROMAIN.
(parcellaire en annexe)

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 24/03/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 24/07/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de Loir-et-Cher
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
le chef de l'unité Foncier, Aides conjoncturelles et Territoires,

Fabrice GRAND

Annexe consultable auprès du service émetteur

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-04-01-00005

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Monsieur THOMAS Jean-Xavier (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service agriculture et développement rural
Dossier suivi par Christine RIVIERRE
Tél. 02 38 52 47 95
Dossier n° 25-45-074

Le Directeur départemental
à
Monsieur THOMAS Jean-Xavier
1 Le Bouillon – Launay
56120 – ST SERVANT

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **172 ha 18 a 87 ca**
situés sur les communes de BAUGY, CESARVILLE-DOSSAINVILLE, CHARMONT-EN-
BEAUCE, GRENEVILLE-EN-BEAUCE, GUIGNEVILLE, LEOUVILLE, LE-MALESHERBOIS
Parcelles : 18023 B90-B91-B348-B367-B497 – 45065 YD16-YD21 – 45080 ZT37-ZX17-ZT32-ZT34-
ZX23-ZY61-ZT7-ZS24-ZV33-ZO3-ZV32-ZO6-ZO43-ZV30-ZV31-ZX21-ZY44-ZT36-ZX42-ZX20-
ZX38-ZX47-ZY45-ZV34-ZX39 – 45160 ZT45-ZT44 - 45162 XH2 – 45181 ZA33-ZA42-ZA67-ZA69-
ZC55-ZC54 – 45191 ZL11-ZM8-ZM45-I119-ZM43-ZM48-I123-ZN24

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 01/04/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 01/08/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivré.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la préfète du département du Loiret
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
la cheffe du pôle compétitivité et territoires
Signé : Sandrine RATHEAU

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-03-12-00005

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Monsieur Yannis TOUZEAU (41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**

Service Économie agricole et Territoires ruraux
Dossier suivi par Mme Annie DENONIN
Tél. 02 54 55 75 37
Dossier n° 2541038

Le Directeur départemental
à
Monsieur Yannis TOUZEAU
15 rue des Saisons
41330 AVERDON

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

pour la mise en valeur d'une superficie supplémentaire de **3 ha 99 a 00 ca**
situés sur la commune de CHAMPIGNY-EN-BEAUCE.
(référence cadastrale ZK39)

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 12/03/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 12/07/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

Je souligne toutefois que l'opération envisagée ainsi que les autres surfaces exploitées sous forme sociétaire conduisent à un « agrandissement excessif » (surface exploitée pondérée supérieure à 230 ha par unité de travail agricole) au regard du schéma directeur régional des exploitations agricoles. A ce titre, conformément paragraphe II de l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime, l'autorité administrative peut, en l'absence de candidature concurrente, et après avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA), suspendre l'instruction de votre demande pendant un délai supplémentaire de 8 mois, afin de laisser le temps à d'éventuels concurrents de se manifester. A cet effet, **je vous invite, dès à présent, à porter à notre connaissance toutes informations qui pourraient être utiles à la CDOA pour se prononcer sur cette possibilité de suspension de 8 mois.**

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de Loir-et-Cher
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
le chef de l'unité Foncier, Aides conjoncturelles et Territoires,

Signé : Fabrice GRAND

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-04-11-00003

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
SARL FERME DE LA PETITE BROSSE (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service agriculture et développement rural
Dossier suivi par Christine RIVIERRE
Tél. 02 38 52 47 95
Dossier n° 25-45-078

Le Directeur départemental
à
SARL « FERME DE LA PETITE BROSSE »
Madame CABEZAS Estelle et
Monsieur CABEZAS David
10 La Brosse
45120 - GIROLLES

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **7 ha 91 a 85 ca**
situés sur la commune de VITRY-AUX-LOGES
Parcelles : 45346 G137-G138-G140-G141-G452

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 11/04/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 11/08/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivré.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la préfète du département du Loiret
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
la cheffe du pôle compétitivité et territoires
Signé : Sandrine RATHEAU

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-12-13-00022

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
SCEA DE L'AMITIÉ (37)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'INDRE-ET-LOIRE**

Service : Agriculture – Vie des exploitations
Tél. 02 47 70 82 67 – 82 61
Courriel : ddt-structures@indre-et-loire.gouv.fr
Dossier n°: 024202412046519

La Directrice départementale
à
SCEA L'AMITIE
LECLERC STEPHANE
BLONDEL SYLVIE, CHEVALIER
SEBASTIEN
LIEU DIT LES CHAUMES
37350 CHAUMUSSAY

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : 154ha 35a 44ca
située sur la commune de CHAUMUSSAY

Parcelles : 000 ZO 43, 000 ZB 50 (J-K), 000 ZC 17, 000 ZC 18, 000 ZH 59 (AJ-AK-BJ-BK), 000
ZI 113, 000 ZN 28, 000 ZN 36, 000 ZN 37, 000 ZN 41 (AJ-AK-AL), 000 ZO 44, 000 ZO 50 (J-
K), 000 ZO 58 (A), 000 ZP 1 (J-K), 000 ZP 13, 000 ZP 14, 000 ZP 15 (J-K), 000 ZP 17, 000 ZP
47, 000 ZP 54 (A), 000 ZP 56 (J-K), 000 ZP 61 (J-K)

DATE DE RECEPTION DU DOSSIER COMPLET : 13/12/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 13/04/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet du département d'Indre-et-Loire
et par délégation de la Directrice Départementale des Territoires,
La cheffe du service agriculture
Signé : Sarah BOURGINE

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-03-10-00019

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
SCEA DE LA CARDINALE (41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**

Service Économie agricole et Territoires ruraux
Dossier suivi par M. Alexis ANDRÉ
Tél. 02 54 55 75 52
Dossier n° 2541036

Le Directeur départemental à
Madame Anne-Laure MASSÉ-VINOT et
Madame Claire MASSÉ
SCEA DE LA CARDINALE
39 route de Villesavoir
Chouzy-sur-Cisse
41150 VALLOIRE-SUR-CISSE

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

pour votre installation sous forme sociétaire et la mise en valeur
d'une superficie de **127 ha 56 a 00** casitués sur les communes
de VALLOIRE-SUR-CISSE (Chouzy-sur-Cisse) et VEUZAIN-SUR-LOIRE (Onzain).

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 10/03/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 10/07/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de Loir-et-Cher
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
le chef de l'unité Foncier, Aides conjoncturelles et Territoires,

Signé : Fabrice GRAND

Annexe consultable auprès du service émetteur

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-03-28-00024

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
SCEA LA PETITE BERGERIE (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service agriculture et développement rural
Dossier suivi par Christine RIVIERRE
Tél. 02 38 52 47 95
Dossier n° 25-45-073

Le Directeur départemental
à
SCEA « LA PETITE BERGERIE »
Monsieur NOËL Kévin, Madame
DEVULDER Lucie
et Madame NOËL Fabienne
La Fortinière
45260 – MONTEREAU

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception

d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

relative à des modifications qui vont intervenir dans la SCEA « LA PETITE BERGERIE » à MONTEREAU (Retrait de M. NOËL Gilles - Changement de statut, Mme NOEL Fabienne devient associée non exploitante - Entrée de M. NOËL Kévin et Mme DEVULDER Lucie en tant qu'associés exploitants - Cession de parts entre associés)

Pour une superficie sollicitée de : **218 ha 87 a 77 ca**

situés sur les communes de BAZOCHES-SUR-LE-BETZ, LE-BIGNON-MIRABEAU, CHEVRY-SOUS-LE-BIGNON, MONTEREAU et EGREVILLE

Parcelles : 45026 D330-D407-D458-D460-D461-D464-ZL1-ZL12-ZL18 – 45032 D32-ZE13 – 45094 C364-ZN7-ZN9-ZN11-ZN12-ZN14-ZN15-ZN16-ZN17-ZN18-ZN20-ZN21-ZN24-ZN26-ZN29-ZN38-C382-ZI29-ZN30-ZN36 – 45213 E137-E138-E139-E140-E371-F87-F98-F100-F140-F201-F203-F219-I55-I56-I156-I175-I176-I178-I180-I181-I188-I191-I193-I195-I196-I197-I198-I199-I200-I201-I202-I203-I204-I267-I272-I273-I274-I315-M202-M204-M205-M206-M356-M354-M350-M332-M331-M352-M353-I275-I309-I248 – 77168 F363

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 28/03/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 28/07/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivré.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la préfète du département du Loiret
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
la cheffe du pôle compétitivité et territoires
Signé : Sandrine RATHEAU

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du
Loiret

R24-2025-09-10-00007

arrêté préfectoral agrément ligair 2025

**PRÉFECTURE DE LA RÉGION
CENTRE VAL DE LOIRE**
DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT

ARRÊTÉ

**portant renouvellement de l'agrément de l'association de surveillance de la qualité de
l'air de la région Centre Val de Loire - Lig'Air**

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre **national** du **mérite**

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L. 221-3 et R.221-9 à R. 221-14 ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 septembre 2022 publié au recueil des actes administratifs le 10 octobre 2022 portant sur le renouvellement de l'agrément de l'association de surveillance de la qualité de l'air de la région Centre-Val de Loire (Lig'Air) pour une durée de 3 ans ;

VU la demande de renouvellement d'agrément transmise le 29 juillet 2025 à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Centre-Val de Loire par « Lig'Air », association régionale de surveillance de la qualité de l'air, représentée par son directeur Patrice Colin ;

VU les éléments déposés constituant la demande de renouvellement comprenant notamment le statut, la composition de l'organe délibérant et le budget de l'année en cours tels que prévus par l'article R 221-14 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que l'association « Lig'Air » remplit les conditions prévues aux articles L.221-3 et R.221-9 à R.221-14 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que le fonctionnement de l'association est conforme aux statuts ;

ARRÊTE

Article 1 : L'association « Lig'Air », dont le siège social est situé 260 avenue de la Pomme de Pin 45 590 Saint Cyr en Val, est agréée pour la surveillance de la qualité de l'air au titre de l'article L.221-3 du code de l'environnement.

Cet agrément est valable sur la région Centre-Val de Loire.

Article 2 : L'agrément est délivré pour une durée de trois ans renouvelables à compter de la publication du présent arrêté. La demande de renouvellement devra être adressée trois mois au moins avant la date d'expiration du présent agrément.

Article 3 : La secrétaire générale aux affaires régionales de la région Centre Val de Loire et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 10 septembre 2025

La Préfète

signé :Sophie BROCAS

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme. la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site

Internet :

www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.